



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM et TOM : transports aériens

Question écrite n° 10852

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur la desserte des départements et territoires d'outre-mer en liaison aérienne. Elle lui indique que la desserte des DOM-TOM figure parmi les principales préoccupations suscitées par un éventuel dépôt de bilan de la compagnie Air Lib. Elle lui rappelle qu'Air Lib exploite actuellement 21 fréquences sur Pointe-à-Pitre, Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion. Elle lui demande quelles mesures sont prévues le cas échéant afin que nos compatriotes des DOM-TOM, comme les touristes souhaitant se rendre aux Antilles ou à la Réunion, n'aient pas à pâtir de cette situation.

Texte de la réponse

Depuis sa prise de fonction, la ministre de l'outre-mer a suivi avec une attention toute particulière l'évolution de la situation de la compagnie Air Lib. Elle n'ignore pas en effet l'importance de la desserte qu'effectuait ce transporteur à destination des Antilles et de la Réunion et des difficultés que ne pouvait manquer d'engendrer pour nos compatriotes d'outre-mer un arrêt de ses activités. C'est pourquoi, en association étroite avec ses collègues en charge du transport aérien, un ensemble de mesures spécifiques aux passagers allant ou revenant des DOM, destinées à faire face à la situation d'urgence provoquée par cette cessation, a été mis en place le moment venu. Les compagnies Air France sur la Réunion et Corsair sur les Antilles ont ainsi mis en place dans la semaine qui a suivi l'arrêt effectif des vols, 5 rotations supplémentaires sur la Réunion et 8 sur les Antilles, pour permettre aux passagers en possession d'un titre de transport Air Lib de voyager. Ainsi, ceux dont le voyage (aller simple, retour simple ou aller-retour) était imminent (avant le 10 février matin aux Antilles et le 11 février matin à la Réunion), ont pu l'effectuer, sans supplément tarifaire. De même, les passagers ayant commencé leur voyage avant ces mêmes dates ont pu effectuer leur voyage retour jusqu'au 28 février 2003, sans supplément tarifaire également. Les autres passagers (voyages réservés sur Air Lib débutant après les 10 et 11 février matin ou devant effectuer leur retour au-delà du 28 février) se verront enfin proposer par les deux compagnies une offre tarifaire assortie d'une réduction exceptionnelle (200 euros sur un aller-retour Paris-Réunion et 150 euros sur un Paris-Antilles) pour les vols ayant lieu avant le 29 mars 2003. Par ailleurs, les deux compagnies ont mis immédiatement à disposition des passagers Air Lib des numéros verts à Paris, aux Antilles et à la Réunion, pour leur permettre de procéder sans tarder aux modalités d'échanges de leurs billets et de réservation de vols. Enfin, les contacts pris avec les compagnies Air France, Corsair, Air Austral et Air Bourbon amènent à confirmer que l'offre de sièges vers les trois départements d'outre-mer desservis par Air Lib sera maintenue à son niveau antérieur. Les préoccupations du Gouvernement se portent également en priorité vers l'ensemble du personnel d'Air Lib, dont le tribunal de commerce de Créteil a prononcé la liquidation judiciaire en date du 17 février 2003, et des filiales du groupe Holco. En étroites relations avec l'ensemble des représentants syndicaux, un plan social est en cours d'élaboration et les possibilités de reclassement dans le même secteur d'activité sont activement recherchées.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10852

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 477

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2077